

Monument pour Charles Broilliard

Autor(en): **Fankhauser**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **63 (1912)**

Heft 3-4

PDF erstellt am: **28.02.2021**

Persistenter Link: <http://doi.org/10.5169/seals-784630>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dans un sens ou dans un autre. Mais l'on ose espérer qu'avec le temps, lorsque le facteur $\frac{h}{b}$ aura été calculé exactement pour un grand nombre de cas, il sera alors possible de serrer la vérité de plus près et d'obtenir peu à peu des chiffres, qu'on pourra utiliser lors de l'étude et du piquetage de nouveaux projets de défense contre les avalanches. Les collègues des régions alpestres nous obligeraient donc beaucoup, en voulant bien se charger de la détermination exacte de ce facteur d'écartement pour les travaux de leur ressort et de nous faire connaître les résultats obtenus. Nous en ferons bénéficier bien volontiers les lecteurs de notre Journal.



Monument pour Charles Broilliard.

On nous demande d'insérer la communication suivante :

La Société forestière de Franche-Comté et Belfort a pris dans sa dernière assemblée générale, la décision d'élever en son lieu natal, à Morey, un modeste monument à feu Charles Broilliard, conservateur des forêts.

Ce projet a rencontré de la sympathie et de l'appui également en dehors des frontières de la France, à cause du renom incontestable que le défunt s'était créé dans les milieux forestiers en tant que professeur écrivain et rédacteur de la Revue des Eaux et Forêts.

Les forestiers d'Angleterre ont été les premiers à envoyer leur contribution pour ce monument. Nous osons croire que la Suisse ne restera pas en arrière, car nombreux sont aussi chez nous les sylviculteurs, qui estiment et vénèrent Charles Broilliard comme propagateur de saines doctrines culturelles. C'est en considération des services qu'il a rendus aussi à notre pays, que la Société des forestiers suisses l'a proclamé membre honoraire dans l'assemblée annuelle de 1902. Pour cette raison nous croyons pouvoir compter également sur une contribution du Comité permanent.

Cependant, comme l'état de caisse de notre Société n'est pas des plus prospères à l'heure qu'il est, nous devons faire appel

* Voir Journal forestier 1903 p. 97 et 1910 p. 190 et ss.

avant tout à la générosité des membres de la Société. Nous voulons espérer que nombreux seront les collègues qui désireront honorer la mémoire du Maître disparu et donner à cette même occasion une preuve de sympathie à nos camarades français.

Le Soussigné se déclare prêt à recevoir les contributions et à les faire parvenir au Comité d'initiative en France.

Berne, le 1 mars 1912.

Dr. Fankhauser.



Communications.

Ecole polytechnique fédérale à Zurich. Transformations et constructions nouvelles. Le nouveau bâtiment de l'Ecole forestière.

Dans sa session du mois de décembre dernier, l'Assemblée fédérale a voté un arrêté concernant les transformations et les constructions nouvelles de l'Ecole polytechnique fédérale; elle alloue à cet effet, un crédit de 11¹/₂ millions, dont 1,700,000 francs sont affectés aux bâtiments des divisions forestière et agricole. Nous empruntons quelques renseignements au Message du C. F. à l'intention de ceux de nos lecteurs que cette question intéresse.

La loi fédérale sur la création d'une Ecole polytechnique suisse, du 7 février 1854, obligeait le canton à mettre à la disposition de l'établissement les bâtiments nécessaires, à les disposer convenablement et à entretenir le tout gratuitement. Au printemps de 1855, époque de l'ouverture de l'Ecole, celle-ci fut installée provisoirement dans cinq et plus tard dans huit maisons plus ou moins distantes les unes des autres et affectées, en outre, à d'autres usages. Il s'écoula un certain temps avant que la Confédération et le canton tombassent d'accord sur l'emplacement des constructions nécessaires et le programme des travaux. L'accord intervenu, le Conseil d'Etat chargea le professeur Semper d'élaborer le projet définitif et les travaux commencèrent pendant l'été 1859. Le *bâtiment de chimie* fut ouvert en 1860 et le *bâtiment principal*, en 1863; au cours de la même année l'*Observatoire* construit par la Confédération put aussi être affectée à sa destination.

On croyait avoir largement pourvu aux besoins de l'avenir, d'autant plus que les dimensions primitivement prévues, avaient été fortement dépassées, mais cette prévision ne devait pas tarder à se montrer illusoire. L'affluence croissante des étudiants, le développement imprévu des sciences techniques, la prolongation de la durée des études et la nécessité qui s'imposait d'annexer à l'établissement de nouvelles disciplines, causèrent bientôt une pénurie de place qui, malgré tous les expédients employés, ne devait plus cesser de se faire sentir et ne